

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - COMMUNE DE CLARA VILLERACH

N° 37 /2022

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 13 DECEMBRE 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 9  
POUVOIRS : 2  
VOTANTS : 11**

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,  
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

**Étaient présents :** M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ZUBER Sophie, Mme ELDIN Sabrina, Mme PRATS Eliane, , Mme PELISSIE Nathalie M. BLIGUET Michel, M. SAUSSEZ Loïc, .

**Étaient absents :** M. BOUSQUET Bruno, Mme ASCOLA Lisiane

**Pouvoirs :** M. BOUSQUET Bruno donne pouvoir à Mme ELDIN Sabrina, Mme ASCOLA Lisiane donne pouvoir à M. ASCOLA Pascal

**Date de convocation :**

8/12/2022

**Date d’Affichage :**

13/12/2022

Un scrutin a eu lieu, Mme Eliane PRATS a été élue secrétaire de séance,

**OBJET : Ouverture de crédits d’investissement avant vote du budget primitif 2023**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022, est de 445 704 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à hauteur maximale de 111 426 €, comme suit :

# **BUDGET PRINCIPAL**

| N°<br>Opération | Chapitre | Libellés                        | Total voté 2022 pour<br>ouverture anticipée | Montant<br>ouverture<br>anticipée<br>2023 |
|-----------------|----------|---------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------|
| 35              | 2135     | Voierie sécurisation du village | 5 580,00 €                                  | 1 395,00 €                                |
| 35              | 23       | Voierie sécurisation du village | 51 282,00 €                                 | 12 820,50 €                               |
| 43              | 2111     | Aménagement bâtiments communaux | 5 000,00 €                                  | 1 250,00 €                                |
| 43              | 2115     | Aménagement bâtiments communaux | 8 000,00 €                                  | 2 000,00 €                                |
| 43              | 2132     | Aménagement bâtiments communaux | 14 017,00 €                                 | 3 504,25 €                                |
| 43              | 2135     | Aménagement bâtiments communaux | 5 952,00 €                                  | 1 488,00 €                                |
| 43              | 2138     | Aménagement bâtiments communaux | 308 400,00 €                                | 77 100,00 €                               |
| 44              | 2188     | Enfance et jeunesse             | 47 473,00 €                                 | 11 868,25 €                               |
| <b>TOTAL</b>    |          |                                 | <b>445 704,00 €</b>                         | <b>111 426,00 €</b>                       |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide

D'accepter la proposition de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire

P. Marcel

